

GUIDE PRATIQUE de la CERTIFICATION COLLECTIVE HVE du SYNDICAT GENERAL des COTES DU RHONE

En janvier 2019, le Syndicat des Côtes du Rhône a lancé son Plan stratégique en faveur de l'environnement. Le déploiement de la démarche environnementale HVE (Haute Valeur Environnementale) est un des axes forts de cette stratégie. C'est pourquoi, le Syndicat des Côtes du Rhône s'est constitué structure collective HVE pour accompagner le plus grand nombre d'exploitants viticoles vers la certification.

HVE en quelques mots

La certification environnementale des exploitations est une démarche volontaire des exploitants consistant à identifier et valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement mises en œuvre sur l'exploitation.

NIVEAU 2

Le niveau 2 correspond à la mise en œuvre de moyens pour respecter 16 exigences du référentiel. Diverses démarches environnementales sont reconnues au niveau 2 (liste officielle sur le site du ministère de l'Agriculture). Cette étape est facultative dans la certification environnementale.



NIVEAU 3

Le niveau 3 est le seul niveau qui permet d'apposer la mention « Haute Valeur Environnementale » et/ou le logo HVE ; ce niveau atteste de la performance environnementale des exploitations car il exprime une obligation de résultats.

Thématiques

- biodiversité
 - stratégie phytosanitaire
 - gestion de la fertilisation
 - gestion de l'irrigation
- Avoir au moins 10 points à chaque volet pour les valider.

Les démarches de la certification environnementale HVE

Démarche individuelle	Démarche collective du Syndicat
L'exploitant choisit librement son accompagnant ET l'organisme certificateur pour réaliser l'audit à blanc puis les audits de certification	L'exploitant choisit son accompagnement selon les 2 structures collective proposés L'Organisme Certificateur est celui choisi par la structure collective, Bureau Veritas ou Certipaq
Prestataire généralement sollicité. Peut être différent pour préparer chaque audit	Obligation prestataire / 3 ans, renouvelée triennalement.
L'exploitation a 3 contrôles sur le cycle des 3 ans <ul style="list-style-type: none"> - Un audit initial - Un audit de suivi - Un audit au plus tard 10 mois avant le renouvellement de la certification 	<u>Annuellement</u> , la structure collective ainsi qu'un échantillon d'exploitations tirées au sort sont audités En 2024, 45 exploitations étaient engagées dans la structure collective. 45 exploitations ont été auditées en contrôle externe.
Le prestataire remet un rapport complet à l'exploitant qui servira de support lors de l'audit. Selon le contrat souscrit, le prestataire assiste l'exploitant lors de l'audit de certification.	Le prestataire vérifie l'éligibilité de l'exploitation à la certification HVE et envoie au Syndicat des Côtes du Rhône les documents techniques avec la lettre d'engagement signée. A la réception de ces documents l'exploitation est inscrite sur la liste des exploitations présentées à la certification lorsque le dossier est complet <u>au plus tard au le 1^{er} janvier ou 31 mars de l'année.</u>
La campagne de référence peut être adaptée en fonction de l'exploitation (année civile, campagne viticole...)	La campagne de référence pour le calcul des indicateurs est fixée <u>du 1^{er} novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1.</u>
	Un exploitant certifié HVE en démarche individuelle peut rejoindre la démarche collective à l'échéance de sa certification ou durant son engagement s'il respecte les dispositions de la structure collective.
Le coût de la certification se situe aux environs de 500/600 € HT/an selon l'Organisme Certificateur choisi.	Le coût de la certification est défini différent selon la structure collective. Structure I : frais d'accompagnement (prestataire) + frais administratifs, environ 100 €/an Structure II : Tarif fixe de 600 €/an en 2024.

Qui peut bénéficier de la démarche collective HVE ?

Tous les exploitants habilités à produire du Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou l'un de ses Crus peuvent intégrer la démarche collective HVE portée par le Syndicat général des Côtes du Rhône. La structure II du syndicat permet à un coopérateur d'une cave Côtes du Rhône d'intégrer la démarche collective.

Où trouver les documents ?

La liste des prestataires agréés est consultable sur le site internet du Syndicat www.syndicat-cotesdurhone.com

A retenir.

Pour intégrer la démarche collective portée par le Syndicat, la première étape à réaliser est le choix de la structure collective puis la prise de contact avec un prestataire agréé par le Syndicat des Côtes du Rhône (Structure I) ou la pré-inscription auprès du syndicat (Structure II).

(Structure I) Lorsque le prestataire se sera assuré que l'exploitation répond aux exigences de la certification HVE, il transmettra au Syndicat les documents justificatifs (grille HVE et données source).

(Structure II) A la réception de la pré-inscription avant le 15 novembre, le Syndicat prendra contact avec l'opérateur en lui transmettant une lettre d'engagement à signer. Un prestataire sera alors assigné pour réaliser le dossier.

Lorsque le dossier est complet au plus tard le 1er janvier (structure II) ou le 31 mars (structure I), l'exploitation est inscrite sur la liste des exploitations proposées à la certification 2025.

Les audits de certification ont lieu en mars ou en juillet. La liste des exploitations tirées au sort est connue le jour de l'audit de la structure collective HVE. Cette information est communiquée aux intéressés qui doivent se rendre disponibles ou se faire représenter.

Le certificat HVE est émis à l'issue des audits (généralement au mois d'avril ou d'août), à l'ensemble des exploitations qui se sont engagées dans la démarche. Il est valable 3 ans.

Le coût de la certification est défini différent selon la structure collective.

Structure I : frais d'accompagnement (prestataire) + frais administratifs, environ 100 €/an

Structure II : Tarif fixe de 600 €/an en 2024.

Pour toutes informations complémentaires

Vincent GUILLIEN

04.90.11.46.10 / 06 71 42 86 26

hve@syndicat-cotesdurhone.com

Syndicat des Côtes du Rhône 2260 Route du Grès 84100 ORANGE

www.syndicat-cotesdurhone.com